



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## pensions des invalides

Question écrite n° 103212

### Texte de la question

M. François-Xavier Villain souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la défense sur la question de la revalorisation des pensions militaires d'invalidité. En effet, lors de la 71<sup>e</sup> session du Conseil supérieur de la fonction militaire du 2 juin 2005, l'application avec plus de souplesse du guide-barème des pensions militaires d'invalidité avait été prescrite ainsi que l'étude de l'alignement progressif des taux des sous-officiers sur ceux des officiers mariniers. Un certain nombre de demandes en ce sens de militaires en retraite semblent être encore en cours d'instruction et n'ont pu jusqu'à présent aboutir. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir l'informer du calendrier fixé pour l'application de cet alignement progressif, et ainsi répondre favorablement aux requêtes formulées par ces militaires en retraite.

### Texte de la réponse

Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre précise que la pension militaire d'invalidité est calculée après radiation des contrôles des armées en fonction du dernier grade détenu. Ce calcul s'effectue sur la base d'une grille progressive d'indices de pension afférents aux différents grades, établie suivant la hiérarchie militaire définie par le statut général des militaires. La ministre de la défense, consciente de l'inéquité produite par ce régime, plus favorable aux officiers mariniers qu'aux sous-officiers des armées de terre, de l'air et de la gendarmerie, a demandé, en séance plénière du conseil supérieur de la fonction militaire du 2 juin 2005, que soit élaboré un plan de rattrapage du calcul des pensions militaires d'invalidité afin que toutes soient alignées sur celles des officiers mariniers. La première mesure de ce plan, qui ne peut faire l'objet que d'une application progressive sur plusieurs années, compte tenu de son coût budgétaire, a été inscrite dans le projet de loi de finances pour 2007 au sein du programme « mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ». Cette mesure permettra, une fois la loi de finances votée par le Parlement, d'entamer en 2007 une harmonisation progressive des taux de pension d'invalidité, quelle que soit l'armée d'appartenance du personnel non officier. Un nouveau financement sera sollicité au titre du projet de loi de finances pour 2008 afin de poursuivre la démarche de résorption des différences d'indice.

### Données clés

**Auteur :** [M. François-Xavier Villain](#)

**Circonscription :** Nord (18<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 103212

**Rubrique :** Pensions militaires d'invalidité

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 septembre 2006, page 9261

**Réponse publiée le** : 3 octobre 2006, page 10339